

qualité d'organisme intergouvernemental chargé de préparer la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa cinquième session et note également avec satisfaction la déclaration faite à ce sujet par le Directeur exécutif du Programme à la soixante-troisième session du Conseil économique et social³⁰;

2. *Invite* l'Assemblée générale à approuver le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa cinquième session.

2085^e séance plénière
4 août 1977

2113 (LXIII). Convocation de la Conférence de plénipotentiaires sur l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/161 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976,

Tenant compte de l'importance du rôle que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel joue en matière de développement industriel au sein du système des Nations Unies, et particulièrement dans l'accroissement de la capacité industrielle des pays en développement,

Notant le paragraphe 184 du rapport du Conseil du développement industriel sur sa onzième session³¹, qui fait état de la convocation d'une conférence de plénipotentiaires en vue de la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée,

Notant également la proposition du Secrétaire général tendant à ce que la Conférence de plénipotentiaires se réunisse au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 29 août au 12 septembre 1977,

Tenant compte des travaux préparatoires nécessaires pour la reprise de la trente et unième session de l'Assemblée générale, qui commencera le 13 septembre 1977, et de l'importance que ces travaux revêtent tant pour la reprise de la trente et unième session que pour la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale en 1977,

Soucieux que tout le possible soit fait pour faciliter la préparation adéquate de la Conférence de plénipotentiaires et l'entière participation des gouvernements à cette conférence,

Considérant qu'une période de trois semaines au minimum serait nécessaire pour négocier et rédiger un

³⁰ Voir E/AC.6/SR.788.

³¹ ID/B/193; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/6022. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 16 (A/32/16)*.

acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, compte tenu de la nature des problèmes restant à régler,

1. *Exprime* l'opinion que dans les circonstances actuelles les dates proposées par le Secrétaire général ne conviendraient pas;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner dûment la question à sa trente-deuxième session et de fixer les dates appropriées pour convoquer la Conférence de plénipotentiaires au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1978.

2085^e séance plénière
4 août 1977

2114 (LXIII). Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation: Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa troisième session ministérielle, tenue à Manille du 20 au 24 juin 1977³²,

Ayant entendu le rapport fait par le Président du Conseil mondial de l'alimentation³³ en application du paragraphe 4 de la résolution 2037 (LXI) du Conseil économique et social, du 5 août 1976,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa troisième session et le transmet à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, conformément au paragraphe 7 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974;

2. *Approuve* le « Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation: Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition »³⁴;

3. *Félicite* le Conseil mondial de l'alimentation des importantes initiatives qu'il a prises, ainsi qu'il ressort du Communiqué de Manille, notamment pour accroître la production alimentaire dans les pays en développement, améliorer et assurer la sécurité alimentaire mondiale, développer et améliorer les programmes d'aide alimentaire, améliorer la nutrition humaine et libéraliser et rationaliser le commerce des produits alimentaires;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le « Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition » contenu dans le Communiqué de Manille et d'inviter instamment tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies à exécuter pleinement ledit programme.

2085^e séance plénière
4 août 1977

³² WFC/50; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/6025. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 19 (A/32/19)*.

³³ Voir E/AC.6/SR.794.

³⁴ WFC/50, chap. I.